

Paradise Papers: Le bal des hypocrites...

Ah la belle unanimité dès la diffusion des dernières "révélations" sur le sujet des paradis fiscaux! Quels élans dans la condamnation! Quels beaux assauts de volontarisme et quelles viriles résolutions à les combattre! Pour un peu, on en serait émus et rassurés...

Hélas... hélas... La ficelle est en fait un peu grosse que d'occuper ainsi l'espace médiatique à grands cris d'orfraie...

Qu'en est-il au fait de ces coutumes réservées à quelques uns, personnes physiques ou entreprises, qui font le monde à leur convenance et au nom de leurs seuls intérêts bien compris, dans le dos mais sur le compte de tous les autres? De quelles compromissions, de quelles complicités, de quelles impuissances se nourrissent-elles?

Le ministre Darmanin peut bien jouer du menton et menacer de ses foudres en cas de fraude avérée, nous doutons des suites: Si pour nous tout ceci est illégitime et procède du vol caractérisé, il sera à tout le moins bien délicat de trier le bon grain de l'ivraie, à savoir discerner ce qui relève de la fraude et ce qui découle de "*l'optimisation fiscale*" et du "*génie entrepreneurial*" si prisés de notre belle époque...

Nous devinons que Bernard Arnault a plus d'un tour dans son sac Vuitton et nous attendons pour Total, Engie, Airbus ou Dassault: Une nationalisation peut être? Voilà pour le coup qui serait *croquignolet!*

Comme ce fut déjà le cas lors des précédents scandales (Swiss leaks, Luxembourg leaks, Panama papers...) la "divulgation" du pot-aux-roses ne doit **absolument rien** à l'action de l'Etat mais bel et bien à celle résolue ici de particuliers "*lanceurs d'alertes*", là de journalistes à l'échelle internationale dans le cadre d'enquêtes aux longs cours!

Pendant ce temps, en France comme dans l'ensemble des démocraties supposées avancées, l'action des états a été focalisée sur la "*réduction des dépenses publiques*", sur la course au dumping fiscal et social, sur la diminution des prélèvements obligatoires au mépris des principes de redistribution des richesses et de l'intérêt général ... Dans le même temps, la DGFIP a supprimé des dizaines de milliers d'emplois...

En même temps, nos responsables - et au premier chef notre actuel premier de cordée - n'ont de cesse de protéger ces pauvres riches et de pourfendre ces "fouteurs de bordels", surtout empêcheurs de capitaliser en paix! Aujourd'hui encore, avec un mépris sans précédent pour les plus précaires, il accélère et amplifie les attaques contre les droits et les protections collectives, érigeant en totem la cupidité et l'affairisme les plus décomplexés comme en attestent ses choix fiscaux et budgétaires !

Et c'est ainsi que des masses financières hallucinantes et exponentielles sont privatisées et distraites du contrôle public, des instances démocratiques et de la satisfaction des besoins collectifs et sociaux...

Alors, est-il vraiment de bon aloi de jouer les vierges effarouchées face à ce secret de polichinelle et, en matière de paradis fiscaux - aussi terrestres qu'artificiels - comme en d'autres, de continuer à se moquer de notre pomme?

Page 2: **DGFIP; La mise à sac des règles de gestion.**

Page 3: **CSG....**

Page 4; **En bref et dernières minutes.**



DGFIP; La mise à sac annoncée des règles de gestion.

Le directeur général a annoncé le 16 octobre par un message sur "Ulysse" une refonte complète des règles de gestion en matière de mutations / affectations.

Ces "nouvelles évolutions", basées sur des "propositions structurantes" ont été présentées aux représentants des personnels le 19/10 pour début d'application en 2018 (IDIV administratifs) et généralisation en 2020 après "expérimentation" dans une dizaine de directions en 2019.

Le message du 16/10 détaille une série d'attendus précis;

- *Rendre moins mécaniques les règles de mutation;*
- *Atténuer les rigidités des règles d'affectation;*
- *Permettre une prise en compte plus précise des souhaits des agents et des besoins de chaque service;*
- *Réduire les cas de rotation excessive d'agents dans certains postes;*
- *Permettre de connaître plus tôt son affectation.*
- *Donner un rôle plus important au dialogue social et aux représentants locaux des agents.*

Sur ces bases, le directeur annonce:

- *Une affectation pour les agents de toutes catégories au niveau national dans une direction;*
- *Une affectation dans un service ou un domaine d'activité au niveau local;*
- *Les mutations au sein d'un département seront prioritaires par rapport aux demandes externes;*
- *La subordination des affectations locales au choix de la direction locale et à la situation des services.*

Afin de répondre à l'objectif de limitation de la rotation des personnels, le directeur informe de l'établissement de nouveaux délais de séjour pour l'ensemble des agents hormis les situations de rapprochement familial pour lesquelles le seul délai d'un an s'appliquerait:

- *3 ans sur le poste de 1ère affectation après recrutement ou promotion dès 2018 ;*
- *2 ans entre deux mutations, à compter des mouvements de mutation du 1er septembre 2019.*

Dans la même veine, le directeur annonce l'abandon du mouvement complémentaire de la catégorie C; il informe également de l'établissement plus tôt dans l'année d'un projet quasi définitif.

La traduction de ces propos est évidente; il s'agit de lever les derniers verrous afin de gérer les conséquences des suppressions d'emplois cumulées et de préparer celles à venir comme les nouvelles "adaptations/restructurations".

De plus, ces décisions (affectations sur un département et délais de séjour ne seraient pas négociables) s'inscrivent dans la volonté d'individualiser à l'extrême la gestion des agents et d'entériner comme alpha et oméga le fait du prince, c'est à dire des directeurs/ patrons locaux. **Ce projet est donc à mettre en relief avec le dispositif RIFSEPP** (rémunération partiellement liée au poste entre autre) ou encore avec la réforme de la formation professionnelle - cf page 4.

La portée de telles annonces ne doit échapper à personne; les garanties de tous sont concernées tant pour ce qui est de la mobilité géographique que fonctionnelle appelées à dépendre de l'arbitraire local. La règle de l'ancienneté est abandonnée (sans qu'un autre système de classement ne soit à ce jour connu) et le rôle des représentants des personnels (donc les défenses individuelles) est réduit à une peau de chagrin!

Enfin, aucune de ces mesures ne saurait répondre à la dégradation extrême des conditions d'exercice des missions et à celles du fonctionnement des services dont les urgences et difficultés ne doivent rien aux personnels mais bel et bien à la DG, notamment par sa politique des vacances de postes; Les réductions d'effectifs et des moyens, elles, se poursuivront. Avec les mises à bas des socles collectifs de gestion, la mise en concurrence de toutes et tous, l'éclatement des collectifs de travail, la perte du sens et de la cohérence globale de nos missions.

La CGT-Finances Publiques condamne résolument ce projet et ses logiques destructrices des droits et garanties. Pour cette raison aussi, notre section appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser par la grève le 16 et le 23 novembre.



CSG; Bonneteau, poudre de perlimpinpin et effet papillon...

L'annonce de l'augmentation de la CSG contre l'abandon des cotisations chômage et maladie des salariés a été présentée par le gouvernement comme une mesure en faveur du pouvoir d'achat. Pour les fonctionnaires, qui ne cotisent pas directement, la question de la compensation de cette augmentation a immédiatement été posée par les représentants des personnels.

Après tergiversations, et dans une confusion qui perdure encore sur certains aspects, le gouvernement (aidé par la mobilisation du 10 octobre) a annoncé la compensation totale de ce nouveau prélèvement selon le dispositif général qui suit mais qui laisse en l'état beaucoup de questions et de zones d'ombre: Le conditionnel est donc de mise.

- *Suppression de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité;*
- *Instauration d'une indemnité compensatrice pour le reste à charge.*

Cette indemnité serait calculée sur la moyenne des rémunérations 2017, pérenne mais révisable uniquement en 2019 sur la base de la moyenne des rémunérations 2018.

Quoiqu'il en soit techniquement, l'usine à gaz annoncée écarte toute perspective de gain indiciaire et par voie, contrairement aux promesses, toute augmentation du pouvoir d'achat. Pire, s'il se confirmait qu'elle ne sera révisable qu'en 2019, c'est à une érosion de notre pouvoir d'achat que nous assisterions au fil des années puisque la CSG mécaniquement augmentera avec le glissement indiciaire. Les retraités - qui seront soumis à l'augmentation du taux dès 1 200 euros de revenus pour une personne seule et 1 840 € pour un couple - en seront également pour leurs frais!

Au delà, le dossier est loin d'être clos et les enjeux majeurs se situent peut être encore ailleurs;

La Contribution Sociale Généralisée a été instituée en 1990 afin de participer au financement de la sécurité sociale. Il s'agit d'une entité hybride Impôt / contribution proportionnel(le) assise sur les revenus du travail, de remplacement (retraite, chômage, indemnités journalières de maladie..) et du patrimoine sur la base de taux différents... Et ces aspects ne sont pas neutres...

Fixé à 1,1% à l'origine, le taux n'a cessé d'augmenter : 7, 5% à ce jour pour les revenus du travail et donc à 9,2 % au 01/01/2018. Son "rendement" de 97 milliards d'euros dépasse largement celui de l'Impôt sur le Revenu mais son mode de prélèvement (à la source pour partie par les URSAFF et pour partie par la DGFIP), son assiette large et son taux relativement bas en font l'outil par excellence qui permet de "plumer l'oie sans la faire crier".

Ce n'est pas là le seul aspect une fiscalisation de la sécurité sociale philosophie initiale. Ainsi, la part de les recettes de la sécurité sociale en de "charges" se sont accumulées au Mais ce terme de "charges" lui même fait de la notion de salaire "*brut*" ou représentative des cotisations correspondant en fait à la part de richesse produite et "*socialisée*" pour dégager les moyens nécessaires au financement des protections face à la maladie, la vieillesse, les accidents ...



pernicieux du dispositif qui induit et - peu à peu - en dévoie la la CSG n'a cessé de croître dans même temps que les exonérations profit des entreprises.

est une duperie puisqu'il s'agit en "*super brut*": la partie (salariales et patronales)

A sa création, la "Sécu" était financée à 100% par ce salaire socialisé ou *différé*: Aujourd'hui, cette part n'est plus que de 58% ! Mais ce transfert en cache un autre qui est celui des revenus du travail vers les ménages via la CSG, c'est à dire d'un désengagement de plus en plus important des entreprises. Et place la protection sociale un peu plus sous la menace du dogme de réduction des dépenses publiques.

Ainsi, les politiques incessantes d'exonérations (82 mesures depuis 2013!) ou de baisses de reversement de la part socialisée des rémunérations explique dans une très large mesure le pseudo "Trou de la Sécu" lui même invoqué pour justifier tous les reculs sociaux que nous connaissons!

Et déjà, se profile l'éventualité d'une fusion de la CSG et de l'Impôt sur le Revenu qui consacrerait la fin du dispositif original de la Sécu et des menaces encore plus lourdes en matière de redistribution des richesses produites...

En bref et dernière minute

Comité d' Action Publique 2022

Après la « révision générale des politiques publiques » (2007 à 2012) et la « modernisation de l'action publique » (2012 à 2017) le premier ministre a installé officiellement le 13 octobre dernier le Comité d'Action Publique 2022 - CAP 22. Sous la houlette de G Darmanin (Action et comptes publics) ce comité est donc chargé de « *revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics que sont l'État, les opérateurs, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale* » afin d'atteindre les objectifs imposés en matière de réduction des dépenses publiques fixés à 3 points du PIB.

L'objectif est clair: élaborer de nouvelles transformations structurelles mais aussi faire le tri entre les missions à conserver au sein de l'État et les autres, à abandonner ou privatiser.

Cette démarche devra permettre de répartir les 50 000 suppressions de postes prévues au sein de l'État d'ici à 2022 (70 000 autres étant également planifiées dans le versant territorial).

Ce comité de 34 membres est composé de personnalités françaises ou étrangères : dirigeants d'entreprises, économistes, hauts fonctionnaires, élus. Il est présidé par un « triumvirat » : Véronique Bédague-Hamilius (secrétaire générale de Nexity), Ross Mc Innes (président du conseil d'administration de Safran) et Frédéric Mion (directeur de Sciences Po Paris). La ligne est clairement très libérale et, de fait, il n'associe aucun représentant des personnels ni des usagers... Autant dire que nous reviendrons sans aucun doute possible sur le sujet...

Concours et Formation professionnelle à la DGFIP; attention danger...

Parmi les fiches de travail adressées aux organisations syndicales en vue du groupe de travail du 16 novembre:

- Limitation du nombre de participation à un même concours pour les B et C. 5 fois, externes et internes compris. Organisation des concours externes et internes le même jour.
- Réduction de la durée de formation initiale de 12 à 8 mois pour les A.
- Réduction de la durée du stage pratique de 6 à 3 mois pour les A..
- Stage pratique des A rendu probatoire...

A suivre donc...

Assemblée Générale de section du 19 octobre; la Commission Exécutive:

Roger ALVAREZ	CFP Briey	03 82 47 12 79
Lionel BARSACQ	Evaluations Domaniales	03 83 17 77 49
Cécile BILLY	Gestion des Patrimoines Privés	03 83 17 77 62
Christophe CHAMBAUT	EDR	03 83 45 46 28
Didier CUNAT	CFP Nancy	03 83 85 66 45
Claire FLORENTIN	Retraitée	03 83 45 46 28
Marie Odile LUCAS	Retraitée	03 83 45 46 28
Pierre MOCQUERY	Retraité	03 83 45 46 28
Michèle PHILIPPE	CFP Vandoeuvre	03 83 50 23 01
Denise ROTH	SIE Nancy	03 83 85 47 97
Hubert SCHWENKER	Retraité	03 83 45 46 28
Franck STOCKER	Direction	03 83 45 46 28

CGT- Finances Publiques de Meurthe et Moselle
45 rue Sainte-Catherine - Cité administrative 54 000 Nancy
03 83 45 46 28
cgt.ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr